

Date de dépôt: 19 mai 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque de Genève à aliéner les feuillets PPE 1992 n° 13, 20 et 37 de la parcelle de base 1992, plan 23, de la commune de Chêne-Bougeries, pour 1 800 000 F

Rapport de M. Mark Muller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9149 a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en date du 11 mai 2005, sous la présidence énergique de Mme Michèle Künzler et en présence des représentants de la Fondation, Mme Anne Héritier Lachat et MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi. Le procès-verbal de la séance a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que le rapporteur tient ici à remercier.

Le dossier avait été précédemment exposé à la commission en date du 3 décembre 2003, date à laquelle les prix de vente proposés par la Fondation avaient été avalisés.

Il s'agit de la vente d'un appartement de 4 pièces en duplex disposant de diverses terrasses, d'un garage en sous-sol, de deux box dans le souterrain et d'une cave. Il a été acheté par la Fondation de gré à gré en septembre 2003 au prix de Fr. 1'200'000.-. A cette occasion, la Fondation a enregistré une perte

de Fr. 1'135'800.-. Le débiteur a signé une reconnaissance de dette pour cette somme et a été mis au bénéfice d'un moratoire de poursuites de 3 ans.

Le prix de vente de Fr. 1'600'000.- correspond au prix auquel la commission avait accepté que la Fondation vende cet appartement. Il est toutefois inférieur au prix prévu par le projet de loi, raison pour laquelle celui-ci a été amendé.

La perte globale pour cette opération se monte donc à Fr. 735'800.-.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la commission, à l'unanimité, a accepté le présent projet de loi ainsi amendé et vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Projet de loi

(9149)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque de Genève à aliéner les feuillets PPE 1992 n° 13, 20 et 37 de la parcelle de base 1992, plan 23, de la commune de Chêne-Bougeries, pour 1 600 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 600 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1992 n° 13, 20 et 37, de la parcelle de base 1992, plan 23, de la commune de Chêne-Bougeries.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.